

DIVULGATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il est essentiel, pour préserver la confiance à l'égard des élus et des organismes publics, de veiller à ce que l'intégrité du processus décisionnel ne soit pas compromise par des conflits d'intérêts. Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts privés d'un représentant de l'État peuvent influencer de manière abusive l'exercice de ses fonctions officielles. Si elles ne sont pas identifiées et gérées de manière appropriée, les situations de conflit d'intérêts peuvent ouvrir la voie à la corruption. La divulgation des intérêts privés des agents publics est largement reconnue comme un outil essentiel pour recenser et prévenir les conflits d'intérêts. Généralement, c'est la loi qui impose de divulguer ces intérêts mais certains agents publics ou élus les communiquent volontairement. Il est aussi crucial que le grand public ait accès aux informations divulguées par les principaux décideurs, de manière à ce que les citoyens comme la société civile soient en mesure de vérifier ces informations et de demander des comptes aux pouvoirs publics.

Définition

Les données correspondent à la proportion, en pourcentage, d'intérêts privés divulgués par les ministres/membres du gouvernement et les parlementaires de la « chambre basse ». L'OCDE a analysé huit grands types d'informations sur les intérêts privés, à savoir : patrimoine, dette, montant et source(s) de tout revenu extérieur, emploi extérieur rémunéré ou non, cadeaux reçus et emploi précédent.

Le patrimoine englobe les biens immobiliers et tous les actifs mobiliers (automobiles, bateaux, valeurs mobilières et avoirs disponibles). La dette recouvre les emprunts et les dettes. Le revenu extérieur (et sa source) correspond à tout revenu non

tiré de la rémunération (salaire) perçue dans le cadre des fonctions exercées. L'emploi extérieur inclut les emplois rémunérés ou non (ou relevant du bénévolat) occupés en dehors des fonctions exercées au sein du gouvernement ou du parlement. La déclaration des cadeaux reçus est comptabilisée conformément à la législation ou aux règlements des pays concernés s'agissant des seuils au-delà desquels la déclaration est obligatoire. L'emploi précédent fait référence à la désignation des entités où les agents travaillaient avant de prendre leurs fonctions actuelles.

Comparabilité

Toutes les données sont recueillies via l'Enquête 2010 de l'OCDE sur l'intégrité. Dans certains pays, certains types d'intérêts privés sont interdits (il peut par exemple être interdit d'occuper un emploi « extérieur » ou de recevoir des cadeaux). Ces intérêts sont présentés dans les graphiques sous la catégorie « activité interdite ». Les seuils au-delà desquels il est obligatoire de déclarer les cadeaux reçus varient d'un pays à l'autre. Aucune donnée n'est disponible pour le Luxembourg.

En bref

La divulgation des intérêts privés des agents publics et l'accès du public à ces informations sont essentiels pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance à l'égard de l'administration. Par ailleurs, les recherches ont montré que le développement économique dépend en partie de la confiance des citoyens vis-à-vis de l'État. Pourtant, dans la quasi-totalité des pays membres de l'OCDE, la divulgation obligatoire des intérêts privés reste partielle et ces informations ne sont pas toutes rendues publiques. Sur les 8 intérêts analysés, les ministres et membres du gouvernement français et suisses ne sont tenus de déclarer que peu d'informations sur leurs intérêts privés. Au Brésil, en Slovaquie et en Turquie, la plus grande partie des informations fournies sont mises à la disposition du public.

S'agissant des parlementaires, la Finlande et la France n'imposent que des obligations limitées en matière de déclaration des intérêts privés. À l'inverse, la République tchèque et le Royaume-Uni exigent une transparence quasi-totale. Aux États-Unis et en Corée, toutes les informations relatives aux intérêts privés sont généralement divulguées et rendues publiques.

En général, les intérêts les plus réglementés sont les fonctions rémunérées ou non exercées à l'extérieur, suivies par les cadeaux reçus. Ces activités sont interdites dans plusieurs pays et le seuil au-delà duquel la déclaration des cadeaux reçus est obligatoire varie selon les pays.

Sources

- OCDE (2012), *Panorama des administrations publiques*, Éditions OCDE.

Pour en savoir plus

Publications analytiques

- OCDE (2012), *Lobbyists, Governments and Public Trust, Volume 2, Promoting Integrity through Self-regulation*, Éditions OCDE.
- OCDE (2011), *Corporate Governance of State-Owned Enterprises, Change and Reform in OECD Countries since 2005*, Éditions OCDE.
- OCDE (2010), *L'emploi d'après mandat : Bonnes pratiques en matière de prévention des conflits d'intérêts*, Éditions OCDE.
- OCDE (2004), *Gérer les conflits d'intérêts dans le service public : lignes directrices de l'OCDE et expériences nationales*, Éditions OCDE.

Publications méthodologiques

- OCDE (2010), *Accountability and Transparency: A Guide for State Ownership, Corporate Governance*, Éditions OCDE.
- OCDE (2007), "Benchmarks for Integrity: Tracking Trends in Governance", *OECD Papers*, Vol. 7/7.
- OCDE (2005), *Gérer les conflits d'intérêts dans le secteur public : Mode d'emploi*, Éditions OCDE.

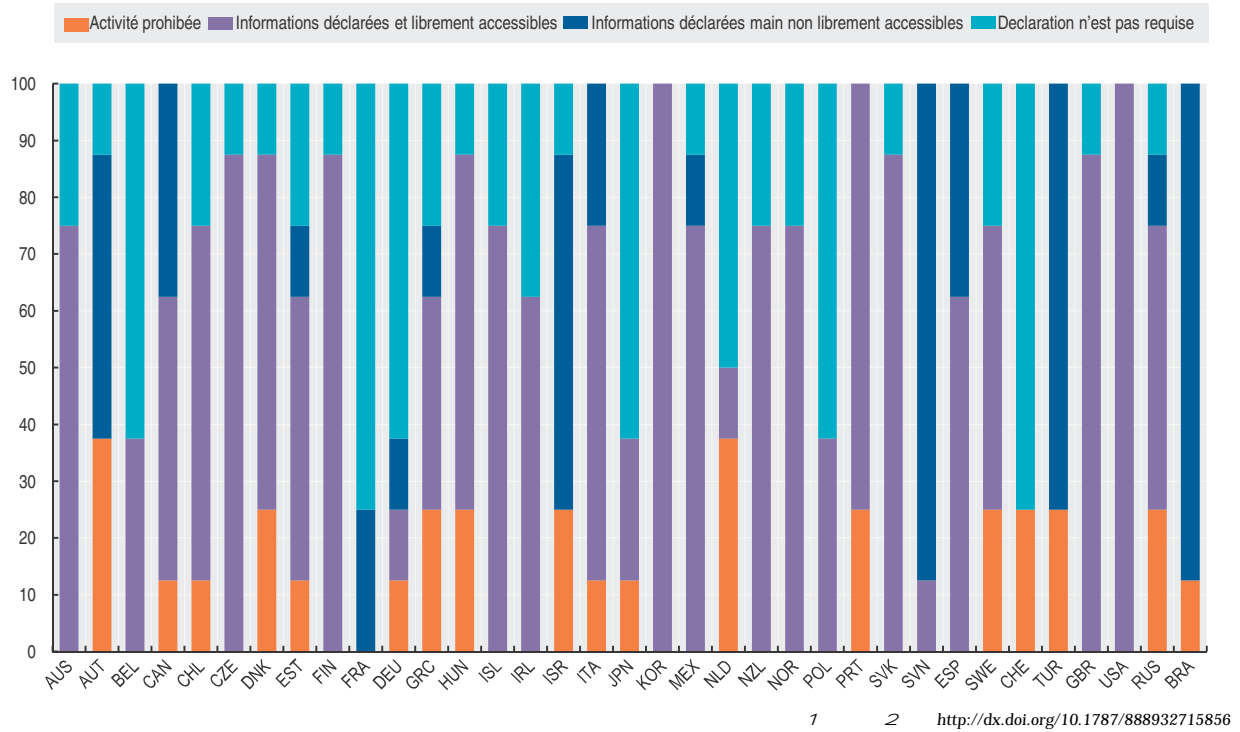
Sites Internet

- *Managing Conflict of Interest in the Public Service*, www.oecd.org/gov/ethics/conflictinterest



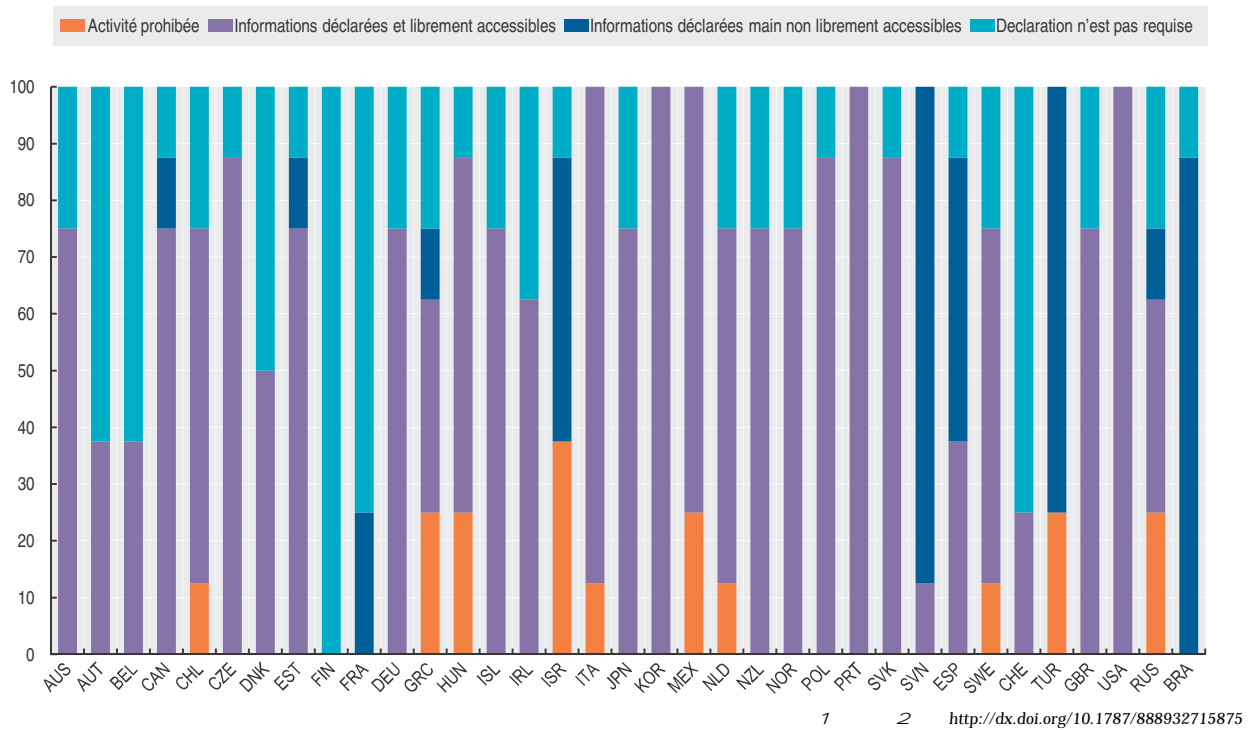
Niveau de divulgation des intérêts privés des ministres ou membres du Cabinet

Pourcentage des intérêts privés analysés, 2010



Niveau de divulgation des intérêts privés des parlementaires membres de la chambre basse

Pourcentage des intérêts privés analysés, 2010





Extrait de :

OECD Factbook 2013

Economic, Environmental and Social Statistics

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/factbook-2013-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Divulcation des conflits d'intérêts », dans *OECD Factbook 2013 : Economic, Environmental and Social Statistics*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/factbook-2013-86-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.